


# Les recours aux conseils de classe AUGMENTENT DE 12 %

 Une hausse considérée comme modérée après les fuites des sujets d'examens en fin d'année dernière

► Après le tollé provoqué en juin dernier par les fuites des sujets d'examens dans le secondaire, le cabinet de la ministre de l'Enseignement, Joëlle Milquet (CDH), peut enfin souffler. Alors qu'on craignait une déferlante de recours de la part de parents mécontents des décisions des conseils de classe, celle-ci aura finalement été beaucoup moins importante que prévu.

En effet, le nombre de recours introduits à la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) n'est passé que de 746 en 2014 à 835 en 2015, soit une légère augmentation de 12 %.

**MAIS CES CHIFFRES** cachent une réalité surprenante. Les années concernées par les fuites

(6<sup>e</sup> Générale et 6<sup>e</sup> Techniques de Transition pour le CESS Histoire et les 2<sup>e</sup> Commune et 2<sup>e</sup> complémentaire pour le CEID néerlandais-sciences) n'ont pratiquement pas été impactées par la hausse des recours.

D'un autre côté, la 4<sup>e</sup> année est celle qui a enregistré la plus forte augmentation en la matière. Elle se chiffre à 34% en 4<sup>e</sup> générale et +100% en 4<sup>e</sup> Technique de qualification.

*"Nous n'expliquons pas ces variations. De façon générale, le nombre de recours aux décisions des conseils de classe fluctue beaucoup d'une année à l'autre",* précise-t-on au cabinet de la ministre.

Pour rappel, quelques jours après la fin de la session d'examens de l'année dernière,

Joëlle Milquet s'était empressée de faire adopter un décret. Son objectif : protéger le travail des conseils de classe en leur donnant une base juridique qui leur permettrait de valider l'année des élèves qui n'auraient pas pu passer d'examens.

Mais déjà à l'époque, les écologistes précisait que les enseignants n'allaient pas pénaliser les élèves dont les examens auraient été annulés. En faisant preuve de bonne foi, il semble donc qu'ils seraient parvenus à rendre des décisions attendues à la fois par les élèves comme par les parents. En témoigne cette hausse limitée de nombre de mécontents.

Romain Demoustier

## ÉVOLUTION MARQUANTE DU NOMBRE DE RECOURS DANS CERTAINES ANNÉES DU SECONDAIRE

ANNÉE	2014	2015
2C*	77	100
2S*	5	19
4TQ	80	107
4G	25	50
6G*	33	32
GTT*	13	13

\* Années concernées par les fuites

## La procédure peut durer plusieurs mois

Introduire un recours à une décision d'un conseil de classe n'est pas chose aisée. La procédure est longue et

divisée en plusieurs étapes.

À la suite d'une décision défavorable à l'élève, comme le redoublement, de la part du conseil de classe, le jeune et ses parents ne peuvent pas tout de suite se tourner vers l'administration. Ils doivent d'abord obligatoirement introduire un

premier recours interne à l'école. Cette forme de conciliation est organisée différemment selon les écoles. Elle permet que la première décision du conseil de classe soit réexaminée.

Si cette conciliation ne fonctionne pas et que la décision initiale est maintenue, les parents peuvent alors se

tourner vers la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les conseils de classe de recours s'y réunissent au mois d'août pour la première session et au mois d'octobre pour la deuxième. Leur décision est ensuite communiquée à la famille. La procédure peut donc durer plusieurs mois.

R. D.